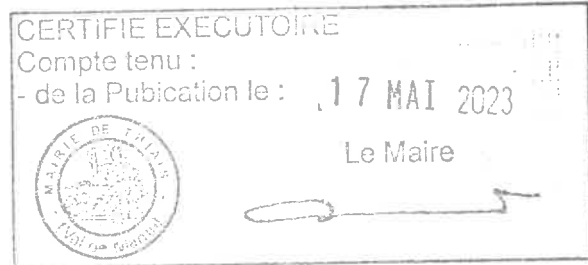




2023/133



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant interdiction provisoire de circulation et de stationnement
place du Général Leclerc, rue du Perreux, avenue Léon Marchand, avenue de la République,
rue de la Fraternité et rue du Bel Air à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2023

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1, R.411-28 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 relative aux poudres et explosifs,
- Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 et notamment ses articles 14 à 17 du titre II,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 1992 et notamment ses articles 11 à 15,
- Vu la circulaire ministériel n° 86-165 du 28 avril 1986, relative aux mesures préventives contre les risques de tirs de feu d'artifice,
- Considérant l'organisation et le déroulement du feu d'artifice traditionnel du 14 juillet,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant l'installation des pièces d'artifice sur la place du Général Leclerc,
- Considérant l'obligation d'instaurer un périmètre de sécurité autour du site désigné pour le tir et d'assurer la sécurité des spectateurs pendant le déroulement du feu d'artifice.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la préparation et le déroulement du feu d'artifice de la Fête Nationale du 14 juillet 2023 :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place du Général Leclerc, à partir du jeudi 13 juillet à 18 heures et jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 2 heures,
- La circulation automobile et piétonnière sera interdite autour de la place du Général Leclerc le vendredi 14 juillet 2023 entre 8 heures et minuit et le samedi 15 juillet 2023 de minuit à 2 heures,
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la portion de l'avenue de la République (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'avenue du Président Franklin Roosevelt), l'avenue Léon Marchand jusqu'à la rue Maurepas, rue de la Fraternité et rue du Bel Air du vendredi 14 juillet 2023 à 12 heures au samedi 15 juillet 2023 à 2 heures.

ARTICLE 2 : Pour assurer la sécurité des spectateurs, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite le vendredi 14 juillet 2023 entre 22 heures et minuit et le samedi 15 juillet 2023 de minuit à 2 heures, sur la portion de l'avenue de la République (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'avenue du Président Franklin Roosevelt), l'avenue Léon Marchand jusqu'à la rue Maurepas, rue de la Fraternité et rue du Bel Air. La rue du Perreux sera fermée à la circulation dans le sens montant, une déviation par la rue Maurepas sera instaurée par les Services Techniques Municipaux. Seuls les véhicules d'urgence seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Le vendredi 14 juillet 2023, entre 12 heures et minuit et le samedi 15 juillet 2023 de minuit à 2 heures, le stationnement sera interdit dans le périmètre de sécurité, à savoir :

- Portion de la rue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue du Président Franklin Roosevelt,
- Portion de l'avenue du Président Franklin Roosevelt, partie comprise entre la rue Jean Jaurès et le carrefour République – René Panhard.

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme au Code de la Route ainsi que des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée dans tous les périmètres concernés et au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Service Culturel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 MAI 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.